

**CERTIFICAT ÉTABLISSANT LE RÉSULTAT
DE LA PROCÉDURE DE DEMANDES DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE**

RÈGLEMENT LAS-0152

**Règlement autorisant un emprunt de 205 000 \$ pour la réfection de
différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle.**

PÉRIODE DE RÉCEPTION DES DEMANDES DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE

Du 16 février au 3 mars 2022

Je, soussignée, certifie que:

- a) 51 872 personnes étaient habiles à voter sur ce règlement.
- b) 5 265 signatures des personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin.
- c) 0 aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée.

En conséquence

Le règlement LAS-0152 est réputé avoir été approuvé.

Ce certificat a été déposé sur le site Internet de l'arrondissement de LaSalle le 4 mars 2022.

Donné à LaSalle ce 4 mars 2022.

Nathalie Hadida
Secrétaire d'arrondissement